

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DAE 167-DAC Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association MILA (18e).

Mme Laurence GOLDGRAB, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence GOLDGRAB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager 75018 Paris. (SIMPA 33422).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre du soutien de la Ville aux écosystèmes culturels innovants pour ses activités en 2017.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités dans le domaine de la culture en 2017.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 90-3, ligne VF 55003 pour un montant de 20.000 euros. (2017-03459) ;

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 10.000 euros. (2017-03458).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO